

Services Techniques//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR25_0144 - Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement rue de la Croix Blanche

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment ses articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu le Manuel du chef de chantier, volume 3,

Vu le Règlement de voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2011,

Vu l'arrêté n° ARR24_0322 du 6 décembre 2024, portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Hafid IABASSEN, 10^{ème} adjoint,

Considérant que des travaux de tirage d'un câble de fibre optique au 5, rue de la Croix Blanche à Montigny-lès-Cormeilles, doivent être effectués par l'entreprise OPTIC-TELECOMS, sise 1, rue du Champ Pillard, 77400 Saint-Thibault des Vignes,

Considérant que lesdits travaux sont effectués pour le compte FREE MOBILE, le 26 mai 2025,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant ces travaux par l'aménagement de la circulation et de prévoir une réglementation adaptée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise OPTIC-TELECOMS, sise 1, rue du Champ Pillard, 77400 Saint-Thibault des Vignes, est autorisée à procéder aux travaux de tirage d'un câble de fibre optique au 5, rue de la Croix Blanche à Montigny-lès-Cormeilles **le 26 mai 2025**.

Article 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux, le stationnement sera réglementé de la manière suivante :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur une place de stationnement située devant le 5, rue de la Croix Blanche.

Article 3 : Cette réglementation sera accompagnée des prescriptions suivantes :

- La société s'assurera de ne pas entraver la circulation des services de secours et des véhicules d'ordures ménagères, ainsi que l'accès aux propriétés riveraines.

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise.

Article 4 : La signalisation, y compris dynamique, et le balisage, les barrières de chantier pour la protection des travaux et des usagers, seront exécutés par l'entreprise OPTIC-TELECOMS, qui prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément aux dispositions en vigueur du Code de la Route, et au Manuel du chef de chantier, volume 3.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, 48h00 avant le début des travaux. En aucun cas, l'arrêté ne sera scotché ni punaisé, ni sur les arbres, ni le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Sera considéré comme gênant, au sens de l'article R 417-10 du Code de la route, le stationnement des véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services, Madame la Cheffe de la police municipale, Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 19 mai 2025

N°ARR25_0144

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Pour le Maire,
M. Goual

M. Hafid IABASSEN
Maire Adjoint aux Travaux, à la
Propreté des Espaces Publics et à
l'Entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la ville le : 21/05/2025